

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-9-5-4

Séance du jeudi 20 octobre 2022

L'ALSACE, TERRITOIRE HÔTE DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE EN 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie
SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTS :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 3211-1, L 1111-4 et L 3431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 relative à la Décision Modificative n°2 du Budget 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme (5^{ème}) du 7 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe du recours au sponsoring comme modalité de mise en valeur des actions et du territoire de la Collectivité, en application notamment des articles L 3211-1, L 1111-4 et L 3431-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- Valide le principe de conclusion d'une convention de sponsoring en vue de permettre à la Collectivité d'obtenir la qualité de « Département-étape » pour le relais de la flamme olympique et paralympique en 2024 et l'organisation sur le territoire alsacien de ce relais ;
- Valide la convention de sponsoring correspondante, jointe en annexe 1 à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- Valide le montant de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce cadre arrêté à 150 000 euros HT (180 000 euros TTC), à régler à Paris 2024 ;
- Précise que cette participation financière fera l'objet d'un versement en 3 fois : 33% du montant TTC (60 000 euros) en 2022, en 2023 et en 2024 ;
- Autorise la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre de ce partenariat, à contribuer à la réalisation, en lien avec les acteurs locaux, d'un programme d'animation autour du passage du Relais de la flamme sur le territoire.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	NATANA	Montant
P208	O012	P208E06	1118-011-6288-326	180 000 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

4 abstentions : (groupe AECS : Florian KOBRYN, Damien FREMONT, Fleur LARONZE, et Ludivine QUINTALLET)